



Projet de programme de travail

- 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
 - Le Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) (le Groupe de travail) sera invité à adopter l'ordre du jour (document A/WGIHR/6/1) et à trouver un accord sur le programme de travail (document A/WGIHR/6/2).
 - Les coprésidents feront le point sur les activités intersessions et sur la coordination du Groupe de travail avec l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.
- 2. Présentation générale de la méthode proposée pour examiner les propositions d'amendements une fois achevée la deuxième lecture de l'ensemble des articles**
 - Les coprésidents feront le point sur la méthode proposée par le Bureau pour examiner les propositions d'amendements.
 - Les États Membres et les groupes régionaux seront invités à faire le point sur les propositions de texte suivantes :
 - article 13A Accès équitable aux produits de santé, technologies et savoir-faire sanitaires pour l'action de santé publique (Groupe africain et Bangladesh) ;
 - article 44 ; article 44A ; et annexes 1 et 10 – Appui technique actuel, renforcement des capacités et activités de collaboration en cours (Arabie saoudite) ;
 - article 53A Création d'un comité d'application (Groupe africain) ;
 - article 53 *bis* à *quater* Comité d'examen du respect des dispositions (États-Unis d'Amérique) ;
 - article 54 Présentation de rapports et examen (Malaisie) et article 54 *bis*, Mise en œuvre (Union européenne).

3. **Examen des propositions de texte du Bureau, des États Membres et des groupes régionaux**
 - **Les coprésidents présenteront les propositions de texte du Bureau concernant les articles et les annexes ci-après et animeront les discussions sur ces propositions :**
 - **articles 4 à 9 ; 15 à 19 ; 23 ; 24 ; 27 ; 28 ; 31 ; 35 ; 36 ; 42 ; 43 ; 45 ; 56 ; et annexes 3, 4, 6 et 8.**
 - **Les coprésidents feront le point sur la méthode proposée concernant les travaux futurs sur les articles et les annexes suivants :**
 - **article 10 Vérification et article 11, Communication d’informations par l’OMS ;**
 - **article 12 Détermination de l’existence d’une urgence de santé publique de portée internationale et Titre IX, Chapitre II – Le Comité d’urgence, article 48 Mandat et composition ; article 49 Procédure ; et annexe 2 Instrument de décision permettant d’évaluer et de notifier les événements qui peuvent constituer une urgence de santé publique ;**
 - **article 1 Définitions ; article 2 Objet et portée ; et article 3 Principes.**
4. **Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l’annexe D et/ou l’annexe E du document A/WGIHR/4/6 [s’il y a lieu]**
 - **Les coprésidents inviteront les États Membres à examiner et à trouver un accord sur les nouvelles propositions d’entités à inscrire à l’annexe D et/ou l’annexe E.**
5. **Rapport de la réunion**
6. **Clôture de la session**

= = =